

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1326

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 18 BIS

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au même article L. 317-1, au premier alinéa, après la seconde occurrence du mot : « véhicule » et à la première phrase du quatrième alinéa, après le mot « véhicule », sont insérés les mots « , à l'engin ou au cycle » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.